

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 SG 43 - DJS - DDCT** Subvention (20.000 euros) à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération pour le projet "Softplace".

**M. Emmanuel GREGOIRE et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération, (n° SIMPA 3961), 8, passage Brûlon (12e).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et répartie comme suit :

- Pour la direction de la jeunesse et des sports : sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour un montant de 5.000 euros (n° dossier 2015-07568) ;

- Pour la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires : sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF14007 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour un montant de 3.000 euros (n° dossier 2015-07239) ;

- Pour le secrétariat général : sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF02007 "Provision pour subventions de fonctionnement", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour un montant de 12.000 euros (n° dossier 2015-07765).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**